

Composante	13	UFR des Sciences
Type de diplôme	Licence	
Mention de diplôme	GLEEEA	Electronique, énergie électrique, automatique
Version d'étape	EEEA1_202	Licence 1 Électronique, Énergie Électrique et Automatique · Parcours adapté en 2 ans

Liste : O = obligatoire / X = à choix / F = facultative
 Crédits ECTS : crédits ECTS de l'UE et de l'élément constitutif le cas échéant
 Nature : préciser écrit / oral / pratique / assidue ou combinaison de ces natures, à l'exclusion de tout autre terme
 Part CC ou CT : préciser la part de l'épreuve dans la note finale de l'UE ou de l'élément constitutif
 NB : en session 2, si la part du CT est inférieure à 100%, définir les modalités de report de notes de CC de la 1ère session
 Coefficient : coefficient de l'UE et de l'élément constitutif le cas échéant

[illegible]

A PRECISER

règles de compensation (Cf. Guide des MCCC)

règles concernant le statut AJAC (cf. guides MCCC)

règles de prise en compte des absences aux épreuves

éventuelles règles de report de notes de la session 1 à la session 2 (cf. guide des MCCC)

En cas d'ECI: explicitation des modalités d'application de la seconde chance

autres remarques

Mode de calcul retenu pour les éléments en ECI (aucun ne délivre de crédits ECTS) - mode (4) : moyenne de toutes les évaluations
Modalité d'application de la seconde chance - Pour les éléments en ECI, le nombre de CC est égal au minimum requis pour garantir la seconde chance. - Pour les autres éléments, la seconde session représente la deuxième chance.
Règles de prise en compte des absences CC intégral, CT ou combinaison : Le principe de seconde chance étant garanti par la seconde session, aucune épreuve de substitution ne sera organisée en cas d'absence justifiée. ECI : Dans le cas d'une évaluation continue intégrale (ECI), il n'y a pas de seconde session. Une épreuve de substitution est prévue pour les étudiants dont l'absence à une ou plusieurs épreuves a été justifiée. Les modalités de cette épreuve de substitution peuvent être différentes de l'épreuve initiale. Il n'y aura pas de rattrapage des épreuves de substitution.
Règles de compensation Le parcours adapté ne peut donner lieu à une compensation.
Règles concernant le statut AJAC Un étudiant en parcours adapté ne peut prétendre au statut d'AJAC.
Stage facultatif Durée de 1 semaine à 4 semaines maximum. Ce stage se effectué en dehors des périodes d'examens (du 01/05 au 31/08).

EN LICENCE
Pas de note éliminatoire
Une moyenne aux semestres attendue
pas de choix de notes finales entre les 2 sessions, c'est toujours la note de session 2 qui est retenue
Pas de renonciation lorsqu'une note est acquise

4 CAS POSSIBLES :

	Hors ECI	
	session 1	session 2
A/	CC tout au long de l'année	CT
B/	CC + CT	CT
C/	CT à l'issue du semestre	CT

D/ **ECI*** **Evaluation continue intégrale**
Nombre suffisant d'évaluation tout au long du semestre pour permettre de bénéficier d'une seconde chance en cas de défaillance à l'une des épreuves

- Si ECI pour 1 UE = au moins 3 épreuves /semestre

Aucune épreuve >50 % de la note finale de l'UE

* 4 modes des calcul possibles dans l'ECI (**session unique**) :

-	Exemple sur 3 notes :	N1-N2 et N3 représente la seconde chance
(1)	(N1+N2)/2	} Prise en compte de la meilleure des 2 notes
	(N1+N2+N3)/3	
(2)	(N1+N2+N3)/3	} Prise en compte de la meilleure des 2 notes
	N3	
(3)	N1;N2;N3	Meilleures des 2 notes / 3
(4)	Autre formule à préciser	Soumis à validation de la CFVU

Règle d'absence retenue (ABI - ABJ)